

[1749 Januar] 19., [Hünigen]

A

SCHREIBEN VON [FESTUNGSINGENIEUR ADAM] DE SOMMERE COURT AN
[NOEL] DE REGEMORTE, [COMMIS AU DEPARTEMENT DE LA GUERRE]

"Jdem le 19. [d.h. wie in AH 108/20]":

"J'ay trop de Marques de Votre amitié pour ne pas Esperer que Vous ne Me sçaurés pas mauvais gré de ma nouvelle Jmportunité pour Vous Rapeller mes Services, par la Seule crainte ou Je Suis, que plusieurs de mes Camarades, qui ont Eû le bonheur de pouvoir Servir à plus d'Expeditions que moy, ne Soient à portée de faire valoir a M.^r [Marc-Pierre de Voyer de Paulmy] Le C.^{te} [de Weil] D'argenson [Secrétaire d'Etat de la guerre] le nombre de leurs services de guerre au prejudice de la qualité des miens¹, en quoy Je puis dire et Vous prendre à témoin ..., que J'ay Sur Eux de L'avantage, Sans Compter celui de Mon ancienneté dans le Corps [du génie].

Je ne parleray point de mon Exactitude dans le Service des places, de mes fatigues pendant la guerre de 1733. [- Krieg zwischen Frankreich und Spanien einer- und u.a. Oesterreich und Russland anderseits um die Nachfolge von August II. dem Starcken in Polen -] que J'ay Esté detaché dans le pais de treves, Non plus que des Mouvements que Je me Suis donné [1743 - Krieg zwischen Frankreich und Spanien einer- und u.a. Oesterreich, England und Holland anderseits um die Nachfolge von Kaiser Karl VI. im Röm. Reich -] dans Jngolstatt, ou J'Etois Resté Seul avec M. [Joseph Perrin] desalmon [=Des Almons, Commissaire extraordinaire des guerres] pour passer à des choses dont Vous [Règemorte war selbst auch Ingenieur] avés Eté Témoin, Comme du Siege de ... [Menin 1744], apres lequel Vous me procurates la Commission de Capitaine, de meme que de la prise d'une Redoute à ypres [1744], dans la quelle apres deux Reconnoissances, J'Entray à la tete des grenadiers, y fit le logement, du quel vous voulutes bien rendre Compte à M. [Charles] D'aumale, parce que Je Vous Suppliy de Vouloir bien Vous en charger ne Croyant pas ma besogne finie, parce que le logement de cette place n'Etoit point Encore Communiqué avec le Reste de la tranchée, vous poussates ... Vos bontés plus loin, vous Jnformates M. D'argenson de ma manoeuvre, Et vous L'Engageates de la Recompenser par la Croix de S.^t louis [1744] que les fonctions de la charge d'aidemajor que vous m'avés procuré, m'Empecherent de Recevoir qu'apres la prise du chemin couvert, au logement du quel Je Recûs une blessure legere, qui ne m'Empecha pas de Servir au Siege de furnes [=Veurne 1744], apres lequel, detaché de L'armée de flandres, Je me Suis trouvé au Siege de fribourg [i.Br. 1744], ou en debouchant à L'attaque du chemin Couvert,

Je Recus une blessure, que Je ne Crus pas asses Considerable pour me dispenser d'achever le logement dont J'Etois chargé, que Je fis Seul, ayant Eû au Commencement de L'attaque tous mes Camarades blessés, ce qui me mit dans le Cas de placer les travailleurs de Jour, pendant le quel tems, Je Recû la furieuse blessure, dont Je me Ressentiray toute ma Vie, quoy qu'elle ne m'aye pas Empeché de Vous Solliciter de Me procurer L'avantage de servir la Campagne de 1745. qu'on Commença par le Siege de tournay, dans lequel Vous desirates, que Je fis les fonctions d'aide major, dont malgré mon m'auvais[!] Etat, Je m'acquittay de mon mieux, me portant partout ou Je Croiois que Mon devoir L'Exigeoit, Jusqués dans le fort de la melée de la bataille de fontenoy dont vous m'avés fait la grace de me demander alors le detail de Certaines circonstances, apres le Siege de la Citadelle, vos vûes de bonté pour moy, Vous ont determinés à M'Envoyer en alsace, Vous m'aves ... donné des marques de la Continuation, En me faisant Nommer [ingénieur] en chef de cette place [Hünigen gemeint]./.

C'est par Ces Considerations Et du Contentement que Vous avies parû avoir de mon attention a Remplir les parties qui pouvoient Interresser le bien du Service, que Je prends la liberté de Vous Renouveler mes Jnstances, pour vous prier de me procurer la preference Sur de mes Camarades, qui auroient un plus grand nombre d'Expeditions que moy, Et qui n'auront pas Eû l'avantage d'avoir des Circonstances aussy distingués, que Je n'alleguerois pas Si hardiment, Si elles ne S'Etoient pas passés de Votre Scû et Vûe.

Je suis ...".

1) s. Zurlaubiana AH 108/24

Von gleicher Hand wie AH 108/20. Vermutlich aus dem Besitz von Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire - AH 108, 51-52^f

1749 Januar 27., Versailles

A

SCHREIBEN VON [NOEL] DE REGEMORTE, [COMMIS AU DEPARTEMENT DE LA GUERRE], AN [DEN FESTUNGSINGENIEUR ADAM] DE SOMMERCOURT

"Copie de la Reponse ...":

"J'ay Recû ... la lettre que Vous m'avés fait l'honneur de m'Ecrire le 19 de ce mois¹, Je n'ay pas oublié la plus legere des Circonstances qu'elle Contient, et Je rendray compte dans toutes les occasions, comme J'ay toujours fait que L'on ne peut Rien ajouter au zele que Vous